

## Procès-verbal Conseil Municipal du 13 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

### Présents :

Mme Catherine GILLES, Mr Dominique RICOUARD, Adjoints.

Mme Chantal MAILLARD, Mr Patrice LIOT, Mr Jacky QUETIN, Mr David SAUTREUIL, Mr Yannick DUBOS, Mr Laurent THOREL, Mme Marie-Claude MURARI, Mr Philippe GEST, Mr Jean-Jacques COTTARD, conseillers municipaux.

### Absents-excusés :

Mr Dimitri TREPAUT, Mme Béatrice MARCOTTE, Mme Samira DELOEIL, conseillers municipaux.

### Pouvoir :

- Madame Béatrice MARCOTTE a donné pouvoir à Madame Catherine GILLES
  - Madame Samira DELOEIL a donné pouvoir à Mr Hervé NIEPCERON.
- Monsieur Yannick DUBOS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver les procès-verbaux du 12 décembre 2017 et du 16 janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 est approuvé sans observation.

Concernant le procès-verbal du 16 janvier 2018, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré en mairie le 18 janvier 2018, avec Madame GILLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur DERMERSEDIAN et Monsieur LEVASSEUR, représentant les services de la Direction des Routes de l'Agence de Saint-Romain de Colbosc, pour le projet de déplacement de l'abribus situé face à la mairie.

Il indique que les représentants de la Direction des Routes doivent lui transmettre des informations sur l'implantation d'un plateau surélevé au niveau du passage piétons afin de faire réduire la vitesse des véhicules et revoir également le déplacement de l'abribus.

Madame GILLES indique que cet aménagement pourrait être subventionné au titre des amendes de police dans le cadre d'un aménagement de sécurité routière.

Monsieur le Maire signale enfin qu'ils lui ont conseillé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui pourrait donner également des conseils d'aménagement du centre bourg.

Monsieur LIOT constate qu'il était inutile de poser des STOP dans le bourg puisque cela n'est pas efficace.

Monsieur le Maire lui répond que les STOP font ralentir les voitures.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 est approuvé sans observation.

### **A l'ordre du jour :**

#### **1/ Compte administratif 2017 – D2017-02-13-01**

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle, laisse la parole à Monsieur RICOUARD, Adjoint aux finances, afin qu'il présente une synthèse du compte administratif 2017.

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de Madame Marie-Claude MURARI, Doyenne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Hervé

NIEPCERON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, **par 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr NIEPCERON) :**

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		91 899,42	64 127,59		64 127,59	91 899,42
Opérations de l'exercice	216 205,75	273 388,18	40 056,41	175 723,11	256 262,16	449 111,29
TOTAUX	216 205,75	365 287,60	104 184,00	175 723,11	320 389,75	541 010,71
Résultats de clôture		149 081,85		71 539,11		220 620,96
Restes à réaliser			110 204,00	4 761,00	110 204,00	4 761,00
TOTAUX CUMULES	216 205,75	365 287,60	214 388,00	180 484,11	430 593,75	545 771,71
Résultats définitifs		149 081,85	33 903,89			115 177,96

2° **Constate** que le compte administratif 2017 n'appelle ni observation, ni réserve ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2/ Compte de gestion 2017 du Receveur – D2018-02-13-02**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte de gestion de l'exercice 2017, remis par Madame Anouchka HEUZÉ, Inspectrice du Centre des Finances Publiques de Goderville, montre les mêmes résultats que le compte administratif de la Commune.

Il indique qu'il convient de délibérer pour adopter ce compte de gestion.

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant la correspondance des chiffres entre le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du Receveur,

**APPROUVE**, à l'unanimité, et sans observation le compte de gestion 2017 du Receveur.

## **3/ Application ACTES – Procédure de dématérialisation**

### **A – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – acquisition de logiciel dédié à l'application ACTES – D2018-02-03A**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir un logiciel dédié à l'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) afin de permettre à la Commune d'envoyer, au représentant de l'Etat par voie dématérialisée, les actes soumis au contrôle de légalité.

Il communique le devis du prestataire informatique s'élevant à 936€ TTC et précise que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la DETR au taux de 30%.

Il signale que ce moyen de télétransmission comporte de nombreux avantages :

- Actes rendus immédiatement exécutoires et accusé de réception immédiat ;
- Réduction des impressions sur papiers et des envois par la Poste ;
- Possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur et sécurisation des échanges.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à la télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité et de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition du logiciel dédié à l'application ACTES.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De procéder** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **De retenir** le devis de la Société CERIG d'un montant de 936€ TTC ;
- **D'inscrire** la dépense à l'article 2183 de la section d'investissement du budget primitif 2018 ;
- **De solliciter** une subvention selon le plan de financement ci-après :
  - Subvention au taux de 30% au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux sur un montant hors taxes de 780€ ;
  - Le solde sur les fonds libres de la Commune.

### **B - Télétransmission des actes de la Commune : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité – D2018-02-03B**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la Société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services S2LOW pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CHAMBERSIGN.

### **4/ Demande de subventions - Sécurisation de la route de Grainville entre le hameau du Petit Vattetot et le Centre Bourg D2018-02-13-04**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un aménagement de sécurité sur la voirie communale, dite route de Grainville, du hameau du Petit Vattetot jusqu'au centre bourg, soit sur une longueur de 700 mètres.

Il propose différents devis d'entreprises et de cabinets de géomètres pour la maîtrise d'œuvre et de solliciter des subventions pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Monsieur RICOUARD de comparer les offres reçues.

Monsieur RICOUARD communique l'analyse des trois devis reçus qui varient entre 34 786€ HT et 78 985€ HT ainsi que des deux cabinets de géomètres.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De réaliser** ces travaux d'aménagement de sécurité et **d'inscrire** la dépense en section d'investissement au budget primitif 2018 ;

- **De solliciter** des subventions calculées sur le montant hors taxes de 85 702,84€, selon le plan de financement ci-après :
  - Subvention au taux de 30% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
  - Subvention au taux de 25 % auprès du Département ;
  - Subvention au taux de 25 % au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL 2018) ;
  - Le solde sur les fonds libres de la Commune.

### **5/ Création d'un poste à temps non complet – Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe – D2018-02-13-05**

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime l'a informé que Madame Brigitte AUBER peut prétendre à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> avril 2018 et être nommée au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il précise qu'il a saisi le 21 décembre 2017, pour avis, la Commission Administrative Paritaire et qu'il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22,5/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée hebdomadaire de 22,5/35<sup>ème</sup>.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6411 du budget primitif 2018

### **6/ Suppression d'un poste à temps non complet – Rédacteur Territorial – D2018-02-13-06**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de la création, au 1<sup>er</sup> avril 2018, du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 22,5/35<sup>ème</sup> suite à un avancement de grade, il convient de supprimer le poste de Rédacteur Territorial d'une durée hebdomadaire de 22,5/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le poste de Rédacteur Territorial d'une durée hebdomadaire de 22,5/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des effectifs de la Commune de Vattetot-sous-Beaumont sera modifié en conséquence.

### **7/ Questions diverses**

#### **A – Avis du commissaire enquêteur sur le projet présenté par la Centrale Eolienne La Briqueterie**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur, en date du 5 janvier 2018, faisant suite à l'enquête publique sur la demande d'exploitation d'un parc éolien sur Saint-Maclou-La-Brière et Vattetot-sous-Beaumont.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet présenté par la Centrale Eolienne La Briqueterie mais a posé une réserve quant aux servitudes aéronautiques considérant que seul un projet de parc éolien pourrait voir le jour. Il indique qu'il est donc nécessaire d'obtenir la confirmation de l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile et du Ministère de la Défense.

Ce rapport est à la disposition du public au secrétariat de la mairie et sur le site de la Préfecture.

## **B – Site Internet de la Communauté de Communes Campagne de Caux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire d'un mail sur la refonte du site Internet de la Communauté de Communes car la Communauté considère que plusieurs communes disposent soit d'un site propre, soit d'un blog ou d'une page Facebook.

Monsieur le Maire signale que dorénavant la page dédiée à chaque Commune sera présentée par une fiche succincte comprenant le nombre d'habitants, les noms des conseillers municipaux, l'adresse de la mairie avec ses permanences.

Il précise qu'actuellement sur la page de la Commune était indiqué en plus des éléments que la Communauté souhaite pour chaque Commune, d'autres informations comme les procès-verbaux du conseil municipal, le bulletin municipal, les tarifs de la salle polyvalente, les coordonnées du secrétariat du regroupement scolaire, l'historique de la commune et les coordonnées des associations.

Il signale enfin que toutes ces informations étaient mises à jour par Madame AUBER, secrétaire de mairie, et regrette que le nouveau site Internet supprime toutes les informations de la commune gérées par elle-même.

## **C – Divers**

Monsieur RICOUARD informe le Conseil Municipal qu'environ 200 circulaires sur le projet de restauration de l'église ont été distribuées, qu'il rédigera une synthèse sur les réponses obtenues qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal. Il indique qu'à cette même séance il sera évoqué l'agenda d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

## **D – Subvention du Vélo Club Hattenville-Fauville – D2018-02-13-07D**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SAUTREUIL, conseiller municipal qui a remis une lettre ce jour en séance du Conseil Municipal.

Monsieur SAUTREUIL informe l'Assemblée qu'il est le Président de l'Association du Vélo Club Hattenville-Fauville et qu'il est prévu une course cycliste le dimanche 20 mai 2018 à Vattetot-sous-Beaumont.

Cette course concerne le Championnat de Seine-Maritime des minimes et des cadets.

Monsieur SAUTREUIL signale que la majorité des frais engagés sont liés à la sécurité des coureurs, que le budget global s'élève à 1500€ environ et qu'il sollicite une subvention exceptionnelle de 700€.

Madame GILLES, Adjointe, est surprise par ce montant sollicité et précise à l'Assemblée que la Commune prend à sa charge, depuis 3 ans, l'achat des coupes et des bouquets de fleurs ainsi que le vin d'honneur.

Elle suggère à Monsieur SAUTREUIL de rechercher aussi d'autres financeurs.

Monsieur RICOUARD, Adjoint, demande à Monsieur SAUTREUIL à quelle date cette subvention doit être versée.

Monsieur le Maire souhaite que la décision soit votée ce jour.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par **11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme GILLES) et 1 ABSTENTION (Mr SAUTREUIL)**, d'accorder une subvention de 700€ à l'Association du Vélo Club Hattenville-Fauville.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Monsieur THOREL signale à Monsieur le Maire que la réserve incendie, créée route de Grainville, n'est plus opérationnelle et qu'il convient de la refaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a appelé l'entreprise VANDERMEERSCH et qu'elle va venir sur place pour résoudre ce problème. Il indique que la Société aurait dû étancher le bassin et effectuer les travaux lorsqu'il y avait du beau temps et cela n'a pas été le cas.

Madame GILLES constate que cela lui évoque le même problème qu'au lotissement de l'Allée des Peupliers et précise que les pompiers diront qu'ils ne pourront jamais prendre d'eau en cas de sinistre.

Monsieur RICOUARD demande à Monsieur le Maire de faire un courrier à l'entreprise dans le cadre de la garantie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a envoyé un courrier à la Communauté de Communes dans le cadre des inondations survenues récemment.

Il indique qu'il a demandé les aménagements hydrauliques suivants :

- M. MANDEVILLE : 1090, route de Grainville – entrée à renforcer avec du béton
- M. et Mme GREER : 555, route de Bernières – protection de la maison par étanchéité du talus qui entoure l'habitation
- MM. POTTIER et FOUCHER : 200, route de Bailleul – aménagement de l'écoulement de l'eau provenant de la voirie par la réalisation d'une noue bétonnée
- M. PICARD : 231, impasse Brilly – réalisation d'un bassin hydraulique en amont.

La séance est levée à 22h00.